



## COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2025-10 – 04-03**

*SÉANCE DU 14 FEVRIER 2025*

*L'an deux mille vingt-quatre et le 14 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.*

Date de convocation : 10 février 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de voix : 15

**- Étaient présents :**

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Bernard GOMBERT, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLINET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Jean FABRE, Christiane CAMBEFORT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Elodie PAULS

**- Procurations :** Monique BEC à Monique GIBERT  
Christiane CAMBEFORT à Thierry LUCAT

**- Secrétaire de séance :** Pierre ROSSIGNOL

*La séance est ouverte à 18H00.*

### **Délibération n°2025-10 – 04-03 / Modification du tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un emploi en CDI au sein des services Enfance Jeunesse pour nécessités de service ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Fonction	Statut	Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
Adjoint technique	CDI	34 heures hebdomadaires	<b>35 heures hebdomadaires</b>

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,

**- DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012,

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Le Maire

Jean-Luc DARMANIN



Mairie de Saint-Pargoire

Place de la Mairie – 34230 Saint-Pargoire

Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : [mairie@ville-saintpargoire.com](mailto:mairie@ville-saintpargoire.com)